

6 - Comité des Œuvres Sociales - Attribution d'une subvention

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Une convention lie la Ville, le CCAS et la CAGB d'une part et le Comité des Œuvres Sociales (COS) d'autre part. Elle a été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à apporter au COS une aide directe par le versement d'une subvention annuelle :

- pour participation aux diverses activités et prestations, soit 1 % des rémunérations concernant les emplois permanents du budget principal et des budgets annexes de l'année N - 2 soit 541 410 € en 2011. Un acompte représentant 25 % de la subvention versée l'année précédente est versé en février, le solde l'étant au mois de juin. Le Conseil Municipal a décidé le versement de l'acompte de 25 % dû au titre de l'année 2011, soit 137 092 €.

Au-delà de ces aides directes, la Ville s'engage à apporter au COS des aides indirectes prévues à la convention notamment pour participation à la restauration du personnel municipal, déterminée chaque année en fonction du nombre de repas pris, soit 19 000 €. Dans le cadre d'une réponse ministérielle (question assemblée nationale n° 71425), le Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique a précisé qu'afin de respecter le principe de sincérité budgétaire tout en réduisant les risques juridiques inhérents aux mises à dispositions gratuites, il était nécessaire de valoriser le montant de ces aides indirectes. Toutefois, il est précisé qu'afin d'éviter un accroissement des charges des associations qui gèrent l'action sociale des collectivités envers leurs agents et que celles-ci n'aient pas à réduire leur offre sociale et culturelle, les collectivités peuvent augmenter d'autant leur subvention.

Il convient donc de valoriser les aides indirectes suivantes :

- l'aide indirecte d'affectation de personnels (article 5-1 de la convention du 25 février 2008) soit : 229 141 €,

- l'aide indirecte de mise à disposition de locaux (article 5-2 de la convention du 25 février 2008) soit 23 653 €.

En cas d'accord, la somme de 676 112 € sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 20400.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement du reliquat de la subvention 2011 due au COS soit :

- 404 318 € en juin au titre du solde de la participation aux diverses activités et prestations (137 092 € sur un total de 541 410 € ayant déjà fait l'objet d'un versement),

- 19 000 € en juin au titre de la participation à la restauration du personnel municipal,

- 252 794 € en septembre au titre des charges indirectes visées par les articles 5-1 et 5-2 de la convention, qui seront facturées au COS à l'identique le mois suivant.

«Mme Martine JEANNIN : A l'heure où l'Etat parle de geler les points d'indice et les salaires des fonctionnaires pour cause de dette publique importante, il y a un sujet dont on parle peu en général et qui pourtant tient une place non négligeable en terme financier. Je veux parler des avantages liés au Comité des Œuvres Sociales qui bénéficient au personnel de la fonction publique, à leur famille et leurs retraités. Il est important de rappeler quelques-unes de ces actions qui vont toutes, nous le savons, en direction d'un complément que je qualifierais d'avantage social. Les vacances, les loisirs, les voyages à bas prix, pour exemple le voyage au Maroc en septembre 2011, les secours et aides financières, les primes de départ aux retraités, les participations aux frais de repas. C'est donc, entre la Ville, le Grand Besançon, le CCAS et nouvellement la Citadelle, un total de subventions qui n'est pas loin d'avoisiner le million d'euros, une somme importante d'argent public qui bénéficie à quelque 3 000 fonctionnaires, soit une moyenne de

300 € annuels pour chacun, ce qui n'est pas négligeable. Pourquoi ne pas joindre un rapport d'activités au moment des votes des budgets ? Nous pourrions ainsi nous faire une idée des actions du COS et de l'utilisation de l'argent public. Contrairement au CCAS, où tout est publié, y compris l'Analyse des Besoins Sociaux alors qu'il n'y a aucune obligation de le faire, le COS ne nous renseigne pas véritablement sur son patrimoine ou ses activités. Qui ici à part les administrateurs du COS ont une idée de leur bilan ? Nous pourrions ainsi et dans un sens positif saluer l'action du COS chaque année, sans avoir à nous poser des questions. Qu'en pensez-vous Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : J'en pense que le COS a une assemblée générale chaque année et qu'il convient que nos représentants -vous n'en faites pas partie ?-...

Mme Martine JEANNIN : Si.

M. LE MAIRE : Eh bien, si vous en faites partie comme d'autres en font partie, il faut poser cette question à l'Assemblée Générale et il n'y a pas de raison que le COS refuse de vous répondre. Je ne peux pas m'immiscer dans la participation de la Ville et maintenant de l'Agglo, voire de l'établissement public de la Citadelle. Pour la Ville en tout cas c'est historique, cette subvention est de l'ordre de 1 % comme cela se fait généralement dans toutes les entreprises».

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 mai 2011.